

# Règlement LPOL Plongée

## 1. Inscription-Réinscription

### **Adhésion**

Toute personne pouvant effectuer un 50m nage libre en piscine peut demander à s'inscrire au club pour pratiquer la plongée en scaphandre. LPOL Plongée ne délivre pas de cours de natation.

L'autorisation d'adhésion est sous la responsabilité du président et/ou des moniteurs.

Le club autorise la pratique exclusive de la natation sur les créneaux d'entraînement dans la limite des places disponibles. Dans ce cas l'adhérent ne pourra pas pratiquer les autres activités sportives du club.

**L'accès au bassin est subordonné à la complétude du dossier d'inscription. Bulletin d'adhésion complété, règlement financier et certificat médical.**

L'âge minimum pour pratiquer la plongée en scaphandre à LPOL Plongée est de 8 ans sous réserve qu'un des deux parents soit adhérent au club et qu'il soit présent au bord du bassin lors des séances.

### **Nouvelle adhésion**

Est considérée comme présentant une nouvelle adhésion, une personne n'ayant pas été adhérente la saison précédente. Pour les nouveaux adhérents, la saison commence à partir du mardi suivant la journée des associations de Longjumeau.

### **Modalités d'inscription pour les nouveaux adhérents:**

Les inscriptions se font en deux étapes :

- Première étape : Préinscription par le formulaire sur le site ([www.polplongee.fr/adhesion/](http://www.polplongee.fr/adhesion/)).
- Deuxième étape : Inscription, l'adhérent remet son dossier d'inscription complet au secrétariat du club. Les séances de validation des inscriptions auront lieu à la piscine de Longjumeau tous les mardis à partir du mardi suivant la journée des associations.

### **Renouvellement d'adhésion**

Le renouvellement de l'inscription se fait en préinscription sur le site à partir de la date fixée par le bureau pour l'ouverture des inscriptions.

### **Plongée enfant**

LPOL plongée n'a pas les créneaux nécessaires à la création d'une section "Enfants", toutefois il existe un cursus "Enfants/Ado" réservé exclusivement aux enfants des adhérents. Le nombre de places disponibles y est limité et défini chaque année par les membres du bureau en concertation avec l'équipe d'encadrement. Ce cursus a pour objectifs d'initier et de perfectionner les enfants à la pratique de la plongée en scaphandre. La formation délivrée par les encadrants du club sera conforme à la réglementation FFESSM issue du MFT et s'effectuera selon les règles suivantes:

- L'inscription sera possible à partir de 8 ans.
- Les séances se dérouleront lors des créneaux du samedi, leurs fréquences et leurs rythmes seront définis par l'équipe d'encadrement.
- L'enfant pourra passer les niveaux de plongeur de bronze, d'argent et d'or.
- L'enfant pourra poursuivre sa formation au sein du groupe "Enfant/Ado" jusqu'au passage du niveau 1.
- L'enfant pourra par dérogation commencer la formation "niveau 1" à partir de 12 ans aux conditions définies par le MFT.
- Dans le cas où l'enfant n'aurait pas l'âge minimum requis pour entamer la formation "niveau 1" il pourrait poursuivre son cursus au sein du groupe par une formation "Aide-moniteur".
- Au-delà de 12ans tout enfant n'ayant pas suivi le cursus "Enfant/Ado", ne pourra s'y inscrire.
- Le groupe "Enfant/Ado" aura accès aux séances de fosses définies par le bureau et l'équipe d'encadrement.

- Des cours de théorie seront délivrés aux enfants en cours de formation "niveau 1" en vue de passer l'examen.

### **Pièces à fournir lors de l'inscription**

- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale pour les mineurs (sur la fiche d'inscription)
- Paiement de la cotisation en un ou trois chèques à l'ordre du "LPOOL Plongée"
- Photocopie de tous les brevets mentionnés dans la fiche d'inscription
- Copie d'un certificat médical (de non contre-indication à la plongée sous-marine de moins d'un an à télécharger sur le site) délivré par un médecin dont la qualification est conforme aux exigences fédérales. Il est toutefois conseillé que ce certificat couvre l'ensemble de la saison.
- Une photo JPG

### **Cotisation**

Pour toute inscription une cotisation annuelle doit être acquittée. Les conditions tarifaires seront fixées par les membres du bureau.

En cas d'arrêt de l'activité :

1. Dans le premier mois suivant l'inscription, celle-ci sera remboursée dans la limite des frais engagés par le club pour l'adhérent (licence + assurance).
2. Passé le premier mois suivant l'inscription, celle-ci ne sera pas remboursée.

Cette cotisation comprend :

- La délivrance d'une licence attestant de l'adhésion à la FFESSM
- Une assurance individuelle (loisir1 du groupe LAFONT) pour les adhérents.
- L'accès aux bassins de la piscine de Longjumeau dans les créneaux alloués au club pendant les séances hebdomadaires encadrées.
- Le prêt de matériel (bouteilles, gilets stabilisateurs et détendeurs) lors des séances d'entraînement et des sorties club (sous conditions)
- Les cours pratiques dispensés lors des entraînements réguliers
- Les cours théoriques organisés dans le cadre du club

Cette cotisation ne comprend pas :

- L'assurance complémentaire
- Les sorties en milieu naturel
- La participation financière pour les séances en fosses
- Les formations théoriques et pratiques organisées hors du Club (CODEP91, FFESSM, Comité inter-régional Ile de France, ...)

## **2. Horaires et règles de fonctionnement**

### **Horaires**

- Créneau du mardi : 21h00 à 22h30  
Rendez-vous 20h15 pour préparation de la remorque "matériel" pour le groupe qui a entraînement "Bouteilles", départ de la remorque 20h30.  
Si le nombre de plongeurs est insuffisant à la préparation de la remorque, annulation de la séance sur décision de l'équipe du matériel.  
Rendez-vous 20h30 dans le hall de la piscine pour les groupes "Théorie" et "Nage".  
Sortie de bassin 22h15.
- Créneau du samedi : 10h00 à 12h00  
Entraînement nage libre sous surveillance d'un encadrant. La pratique de l'apnée est subordonnée à l'autorisation de l'encadrant surveillant et doit être réalisée obligatoirement en binômes.

### **Règles de savoir être**

- L'utilisation des bassins de la piscine est régie par le règlement municipal.

- Port du bonnet et douche obligatoire
- Pas de chaussures dans la zone vestiaire
- Respect des horaires (pour les bénévoles du matériel et le personnel du stade)
- Prendre soin du matériel

### **3. Passage de niveau**

#### **Tous Niveaux**

Tout adhérent s'inscrivant pour un passage de niveau devra suivre assidument les entraînements.

La validation de niveau sera assujettie à la réussite des épreuves inscrites au MFT de la FFESSM sous la responsabilité de moniteurs.

#### **Niveau 1**

Tout adhérent se présentant au passage du Niveau 1 devra être en capacité d'effectuer au préalable un 200m (PMT) non chronométré en piscine

#### **Niveau 2**

Tout adhérent se présentant au passage du Niveau 2 devra répondre aux prérogatives du niveau 1, avoir 15 plongées en milieu naturel validées sur son carnet de plongée (avant la sortie technique de validation) et devra être en capacité d'effectuer au préalable un 500m (PMT) non chronométré en piscine.

#### **Niveau 3**

Tout adhérent s'inscrivant au passage du Niveau 3 devra répondre aux prérogatives du niveau 2, avoir 50 plongées en milieu naturel dont 12 plongées profondes (> 30m) validées sur son carnet de plongée (avant la sortie technique de validation) et devra être en capacité d'effectuer au préalable un 800m (PMT) non chronométré en piscine.

#### **Niveau 4 (GP), Initiateur, MF1, MF2**

Tout adhérent s'inscrivant au passage des Niveaux 4, Initiateur, MF1 et MF2 devra suivre les formations dispensées par un CODEP de la FFESSM. Des entraînements spécifiques seront effectués sous la responsabilité des moniteurs en charge de cette formation.

### **4. Inscription et participation aux Fosses**

#### **Inscription**

Tout adhérent titulaire d'une licence pour la plongée en scaphandre pourra s'inscrire aux créneaux de fosse organisés par le club.

L'inscription se fera sur le site par ordre de priorité de niveau définis au planning.

En cas de places disponibles les adhérents des groupes de niveau non prioritaires pourront compléter la liste des participants.

Une participation symbolique financière sera demandée à chacun des plongeurs inscrits, exceptés pour les encadrants délivrant des formations.

En cas d'empêchement tout adhérent devra se désinscrire sur le site et en informer le moniteur directeur de plongée.

La participation sera due pour toute désinscription dans un délai inférieur à 48H00 avant la séance de fosse, excepté si le participant est remplacé par un autre plongeur.

## **5. Inscription et participation aux sorties**

Tout adhérent titulaire d'une licence pour la plongée en scaphandre pourra s'inscrire aux sorties organisées par le club. Le participant devra présenter un CACI (Certificat d'Absence de Contre-Indication) valide au moment de la sortie.

L'inscription se fera sur le site par ordre d'arrivée en fonction des places disponibles, priorité sera donnée aux passages de niveau pour la sortie technique de validation.

Les adhérents ne passant pas de niveau (Groupe BAR) ou les participants invités devront être en capacité de répondre aux prérogatives de leurs niveaux et s'assurer du maintien de leur condition physique. Le Directeur technique et/ou le Président de LPOL plongée se réservant le droit de refuser leur inscription.

Une participation financière sera demandée à hauteur des frais engagés par LPOL Plongée pour le participant.

L'inscription sera validée à réception du paiement qui pourra être échelonné.

En cas d'empêchement, tout adhérent inscrit devra se désinscrire sur le site et en informer le moniteur directeur de plongée.

Toute désinscription au-delà d'un délai fixé par le club entraînera une participation forfaitaire de 40% du montant du séjour excepté pour raison médicale sur présentation d'un certificat établi par un médecin.

## **6. Inscription et participation aux évènements**

Tout adhérent inscrit au club pourra s'inscrire aux évènements organisés par LPOL Plongée, il pourra également y inscrire ses invités.

Une participation financière pourra être demandée

## **7. Subvention Encadrant**

Pour toute sortie organisée par LPOL Plongée le coût des plongées sera pris en charge par le club pour les encadrants dispensant une formation ou encadrant des plongeurs sur des plongées d'exploration.

Le club prendra également en charge le coût du Nitrox pour les moniteurs (MF1) effectuant des remontées assistées.

Pour tout adhérent obtenant le diplôme d'E2, de MF1 ou de MF2 LPOL Plongée octroiera une subvention forfaitaire, réglée en 3 versements annuels consécutifs. En cas d'arrêt d'activité du nouvel encadrant avec le club avant la fin des 3 années la subvention serait suspendue.

## **8. Prêt et location de matériel**

Pour chaque entraînement "bouteille" le club mettra à disposition le matériel nécessaire à la pratique de la plongée en scaphandre. A savoir bouteille, gilet stabilisateur et détendeur.

Chaque plongeur sera responsable du matériel emprunté, les détendeurs devront être rincés avec un produit désinfectant et les gilets stabilisateurs devront être vidés à l'issue de chaque séance.

A l'occasion des sorties, ces matériels ainsi que des phares de plongée et ordinateurs pourront être empruntés dans la limite du matériel disponible moyennant le paiement d'une caution.

La réservation de ces équipements pourra s'effectuer sur le site suivant les modalités fixées par l'équipe du matériel.

La caution sera rendue lors de la restitution du matériel. En cas de détérioration de perte ou de vol, elle sera conservée.

Lors des sorties encadrées des bouteilles pourront être empruntées par les adhérents en cours de formation, elles seront sous la responsabilité des emprunteurs qui devront informer des conditions de transport leur compagnie d'assurance.

Ces mêmes équipements pourront être loués par les adhérents pendant la période des vacances dans la limite des disponibilités et selon les modalités fixées par l'équipe du matériel. Une caution sera également demandée pour ces locations.

L'emprunt ou la location des bouteilles hors sorties encadrées étant exclusivement autorisé au plongeur titulaire du niveau 3 et au-delà.

## **9. Règlement Général sur la Protection des Données et Droit à l'Image**

Conformément au RGPD de la CNIL, LPOL Plongée section de l'association multisports La Postillonne Omnisport de Longjumeau devra informer ses adhérents sur la collecte des données personnelles et devra obtenir leur consentement pour l'utilisation et la conservation de ces données.

Les données personnelles ne seront pas utilisées à titre commercial mais exclusivement à titre privé, elles seront conservées pendant un délai maximum de cinq ans par le club sous la forme d'un archivage sécurisé. Le club devra également obtenir le consentement de ses adhérents quant au respect du droit à l'image lors des manifestations organisées.

Le Président  
Laurent Rosambert



La secrétaire  
Emilie Loche



La Trésorière  
Josiane Kirgis



